Publié le 14 décembre 2022

Nouvel avenant salaires à la convention collective des gardiens, concierges et employés d’immeuble

L’arrêté d’extension de l’avenant de branche 106 sur les salaires de la convention collective 1043, a été publié au Journal officiel du 10 décembre 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

Malgré **l’opposition de la Fédération des élus des Epl**, qui n’a pas signé cet avenant salaires à la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d’immeuble, ce dernier s’appliquera à compter du 1er janvier 2023 à toutes les sociétés qui sont rattachées à cette convention collective.

Aussi, cet avenant, que vous trouverez ci-joint, augmente la valeur du point de la catégorie A à 1,490, (1,400 précédemment), la valeur du point de la catégorie B à 1,630 (contre 1,6147 auparavant) et la valeur fixe à 850 € (contre 800 € jusqu’ici).

Par ailleurs, l’astreinte nuit passe de 170 à 200 € et la prime pour tri sélectif est réévaluée de 1,20 à 1,30 euros par lot principal et par mois, avec un minimum de 26 € par mois et un maximum de 208 € par mois.

À télécharger

- Arrete du 28 novembre 2022 portant extension de l'avenant 106 sur les salaires CCNGCEI
- avenant-106-31-aout-2022-cc210

© 2025 www.lesepl.fr